1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/072
ID : 063-256302670-20231219-2023_072-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Désignation d'un nouveau délégué de la communauté de communes Ambert Livradois Forez au VALTOM**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Votants : 25

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_072
ID : 063-256302670-20231219-2023_072-DE

2 Folio

A l'occasion du conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez, ont été actés la démission de M. Jean-Claude DAURAT et son remplacement comme délégué au VALTOM par M. Alain MOLIMARD, vice-président de la communauté de communes.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la désignation par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, de M. Alain MOLIMARD en tant que délégué titulaire au VALTOM en remplacement de M. Jean-Claude DAURAT.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/073
ID : 063-256302670-20240119-2023_073-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet (Ambert), Changement de membre suppléant**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL).
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_073
ID : 063-256302670-20240119-2023_073-DE

Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS),

Vu les statuts actuels du VALTOM,

Considérant que, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il a été procédé à l'élection de représentants du VALTOM au sein du collège des exploitants de la CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert,

Considérant qu'à l'occasion du conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez du 30 novembre 2023, M. Jean Claude DAURAT a démissionné et que celui-ci était également délégué titulaire du VALTOM et membre suppléant au sein de la CSS de l'ISDND du Poyet.

Pour rappel, cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées où siège le VALTOM, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

De désigner M. Alain MOLIMARD en tant que membre suppléant à la CSS (et au bureau de celle-ci) de l'ISDND du Poyet à Ambert et ce, en remplacement de M. Jean-Claude DAURAT.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/074
ID : 063-256302670-20240119-2023_074-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marchés publics à procédure adaptée (MAPA), Délégation du Président**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/074
ID : 063-256302670-20240119-2023_074-DE

2 Folio

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 24 octobre 2023,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1er septembre 2023 au 19 décembre 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Délibération n° 2023/074

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20240119-2023_074-DE

VALTOM / Comité syndical du 19 décembre 2023
- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1er septembre 2023 au 19 décembre 2023

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
23-10	Construction d'une plateforme pour l'installation d'une unité de traitement du biogaz sur le site de stockage de Puy-Long	Non	MAPA travaux	3 mois	24/10/2023	24/01/2024	Durée des travaux	MONTEIL TP-COLAS	544 250

TOTAL GENERAL	**544 250 € HT**

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_075-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine. Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne. Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_075-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé la création d'un poste permanent pour le pôle valorisation et traitement.

Le tableau des effectifs est complété avec la création suivante pour assurer le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet, qui assurera le pilotage et la coordination des projets structurants du VALTOM issus des feuilles de route VALORDOM 1 et 2 et le copilotage de VALORDOM 3.

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Nbre	Date de la transformation	Catégorie	Grade	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/01/2024	A	Ingénieur	Chef(fe) grands projets	Temps complet

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_075-DE

3 Folio

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_076AR-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Taux de cotisation de l'assurance statutaire, actualisation**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine. Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne. Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/077
ID : 063-256302670-20231219-2023_076AR-DE

Vu la délibération n° 2022/1424 du 20 décembre 2022, ayant pour objet l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL option n° 1 et pour les agents non affiliés.

Le VALTOM est donc adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), qui a pris effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Plusieurs options étaient possibles concernant les agents CNRACL :

Option	Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
1	**10 jours en maladie ordinaire**	9,15 %	- Décès, - Accident et maladie imputable au service, - Longue maladie, maladie longue durée, - Maternité/adoption/ paternité et accueil de l'enfant, - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, - Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
2	**15 jours en maladie ordinaire**	8,60 %	
3	**30 jours en maladie ordinaire**	7,55 %	
4	**30 jours sur tous les risques**	6,83 %	

Pour les agents non affiliés CNRACL, une seule option était proposée :

Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
10 jours en maladie ordinaire	1,05 %	- Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Suite à la réforme des retraites, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale n° 2023-270 du 14 avril 2023 allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs, notamment les fonctionnaires territoriaux, et relève la durée d'assurance nécessaire acquise en trimestres.
Cet allongement modifie les obligations de l'employeur public et par conséquence les conditions d'indemnisations des contrats d'assurance statutaire en cours.

L'assureur va d'une part, devoir augmenter ses provisions financières sur le stock des sinistres passés et d'autre part, couvrir plus longtemps les futurs sinistres. En complément, le décalage de l'âge moyen de départ à la retraite va générer une augmentation de l'âge moyen des agents assurés et augmenter mécaniquement la fréquence des arrêts de travail et des décès. Ces modifications du risque vont engendrer une hausse de ses engagements assurantiels aussi bien sur les risques décès, incapacité temporaire et invalidité (accident du travail et maladie professionnelle) dont les impacts seront conséquents et progressifs jusqu'en 2027.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_076AR-DE

Afin que le contrat groupe mis en place par le CDG 63 soit conforme aux obligations des employeurs territoriaux et permette une couverture complète, le contrat actuel pour les agents CNRACL souscrit auprès d'ALLIANZ, va évoluer.

Après échange avec le courtier conseil DIOT SIACI autour de la charge supplémentaire à prendre en compte pour le contrat des agents non affiliés CNRACL, le CDG 63 nous informe d'une hausse des taux d'assurance à hauteur de 5 % à compter du 1er janvier 2024.

Les nouveaux taux seront les suivants :

Pour les agents CNRACL, plusieurs options sont possibles :

Option	Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
1	**10 jours en maladie ordinaire**	9,61 %	- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie longue durée - Maternité/adoption/ paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, - Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
2	**15 jours en maladie ordinaire**	9,03 %	
3	**30 jours en maladie ordinaire**	7,93 %	
4	**30 jours sur tous les risques**	7,17 %	

Pour les agents non affiliés CNRACL, une seule option était proposée :

Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
10 jours en maladie ordinaire	1,10 %	- Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Le VALTOM peut refuser cette augmentation estimée à 6 000 €/an pour une enveloppe budgétaire initiale de 47 000 €/an, soit une hausse de 13 % (hausse de 5 % + augmentation de la masse salariale). Toutefois, à partir du 1er janvier 2024, il ne sera plus couvert par ledit contrat pour les sinistres à venir.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/077
ID : 063-256302670-20231219-2023_076AR-DE

4 Folio

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

- De voter la modification du taux de cotisation des contrats d'assurance statutaire conclu avec DIOT SCIACI ;
- D'acter que les taux applicables à compter du 1er janvier 2024 seront augmentés de 5 % ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

5 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_076AR-DE

Délibération n° 2023/077

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_077-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Taux de cotisation de l'assurance statutaire, actualisation**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine. Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/077
ID : 063-256302670-20231219-2023_077-DE

Vu la délibération n° 2022/1424 du 20 décembre 2022, ayant pour objet l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour les agents Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) option n° 1 et pour les agents non affiliés.

Le VALTOM est donc adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), qui a pris effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Plusieurs options étaient possibles concernant les agents CNRACL :

Option	Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
1	**10 jours en maladie ordinaire**	9,15 %	- Décès, - Accident et maladie imputable au service, - Longue maladie, maladie longue durée, - Maternité/adoption/ paternité et accueil de l'enfant, - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, - Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
2	**15 jours en maladie ordinaire**	8,60 %	
3	**30 jours en maladie ordinaire**	7,55 %	
4	**30 jours sur tous les risques**	6,83 %	

Pour les agents non affiliés CNRACL, une seule option était proposée :

Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
10 jours en maladie ordinaire	1,05 %	- Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Suite à la réforme des retraites, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale n° 2023-270 du 14 avril 2023 allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs, notamment les fonctionnaires territoriaux, et relève la durée d'assurance nécessaire acquise en trimestres.
Cet allongement modifie les obligations de l'employeur public et par conséquence les conditions d'indemnisations des contrats d'assurance statutaire en cours.

L'assureur va d'une part, devoir augmenter ses provisions financières sur le stock des sinistres passés et d'autre part, couvrir plus longtemps les futurs sinistres. En complément, le décalage de l'âge moyen de départ à la retraite va générer une augmentation de l'âge moyen des agents assurés et augmenter mécaniquement la fréquence des arrêts de travail et des décès. Ces modifications du risque vont engendrer une hausse de ses engagements assurantiels aussi bien sur les risques décès, incapacité temporaire et invalidité (accident du travail et maladie professionnelle), dont les impacts seront conséquents et progressifs jusqu'en 2027.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_077-DE

Afin que le contrat groupe mis en place par le CDG 63 soit conforme aux obligations des employeurs territoriaux et permette une couverture complète, le contrat actuel pour les agents CNRACL souscrit auprès d'ALLIANZ, va évoluer.

Après échange avec le courtier conseil DIOT SIACI autour de la charge supplémentaire à prendre en compte pour le contrat des agents non affiliés CNRACL, le CDG 63 nous informe d'une hausse des taux d'assurance à hauteur de 5 % à compter du 1er janvier 2024.

Les nouveaux taux seront les suivants :

Pour les agents CNRACL, plusieurs options sont possibles :

Option	Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
1	**10 jours en maladie ordinaire**	9,61 %	- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie longue durée - Maternité/adoption/ paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, - Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
2	**15 jours en maladie ordinaire**	9,03 %	
3	**30 jours en maladie ordinaire**	7,93 %	
4	**30 jours sur tous les risques**	7,17 %	

Pour les agents non affiliés CNRACL, une seule option était proposée :

Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
10 jours en maladie ordinaire	1,10 %	- Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Le VALTOM peut refuser cette augmentation estimée à 6 000 €/an pour une enveloppe budgétaire initiale de 47 000 €/an, soit une hausse de 13 % (hausse de 5 % + augmentation de la masse salariale). Toutefois, à partir du 1er janvier 2024, il ne sera plus couvert par ledit contrat pour les sinistres à venir.

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_077
ID : 063-256302670-20231219-2023_077-DE

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

- De voter la modification du taux de cotisation des contrats d'assurance statutaire conclu avec DIOT SCIACI ;
- D'acter que les taux applicables à compter du 1er janvier 2024 seront augmentés de 5 % ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_078B-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB)**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine. Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/078
ID : 063-256302670-20231219-2023_078B-DE

Le Président présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2024 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

- D'un contexte 2024 marqué par :

    - Le passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à M57.
    - Un fort impact de la pression fiscale sur le budget du VALTOM, et plus spécifiquement, la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec entre 2023 et 2024 :
        - + 2 € / t pour l'incinération (pôle Vernéa) ;
        - + 7 € / t pour le stockage avec valorisation du biogaz (Puy-Long) ;
        - + 3 € / t pour le stockage sans valorisation du biogaz (Ambert).
    - Un horizon incertain :
        - Hausse des coûts énergétiques ;
        - Contexte haussier des taux bancaires ;
        - Des incertitudes et de nouvelles menaces à anticiper :
            - Quelle trajectoire de TGAP après 2025 ?
            - Quid de la pérennisation de la diminution de la taxe foncière relative au pôle Vernéa ?
            - Quelles conséquences de l'inclusion éventuelle en 2028 des incinérateurs dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'Union Européenne (UE) ?
            - Quelle suite donnée au rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Inframarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée par l'article 54 de loi de finances pour 2023 (Loi n°2022-1726) ?
    - Une volonté de capitaliser sur VALORDOM 2 (« Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopérations territoriales ») pour préparer la vision stratégique pour les années futures à horizon 2035 au travers de VALORDOM 3. Ainsi, 2024 est une année capitale, marquée par :
        - Des recettes issues du projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé par le biais des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 6,1 M € : celles-ci sont d'ores-et déjà affectées au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaire au raccordement au RCU et au financement des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) entre 2023 et 2026 (3,1 M €) ;
        - Des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre, qui, capitalisées, permettront de consolider les marges de manœuvre pour l'avenir.

Il est donc proposé pour 2024 et au-delà, de :

- Donner une respiration budgétaire aux collectivités adhérentes en n'augmentant pas la contribution à l'habitant en 2024 par rapport à 2023 ;
- D'affecter des recettes complémentaires :

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_078B-DE

Délibération n° 2023/078

  - Au financement du dispositif de mise à disposition sans facturation des Composteurs Individuels de Jardins (CIJ) aux usagers pour les 3 ans à venir afin de suivre la durée du CODOEC 2022-2026 ;
  - A la réalisation des projets à définir dans le cadre de VALORDOM 3.
- Garder des marges de manœuvre pour contrecarrer les éventuelles menaces (nouvelles augmentations de TGAP après 2025, fin de la réfaction de la taxe foncière du pôle Vernéa, intégration de l'incinération des déchets en 2028 dans le SEQE (quota de CO_2), retour du rescrit de Vernéa sur la CRI, mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium…) ;
- Capitaliser via une réserve stratégique pour des projets industriels à même de garantir notre autonomie ;
- Anticiper la fin de la Délégation de Service Public (DSP) du pôle Vernéa et les éventuels nouveaux investissements pour un outil de traitement performant.

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2024 avec :

- Une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant à environ 33 € HT par habitant et par an (identique à 2023).
- Une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) actualisée à 121,35 € HT soit + 3 % par rapport à 2023 prenant en compte :
  - L'augmentation de TGAP en 2023 : + 13,5 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 52 à 59 € HT t) et + 16,7 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 12 à 14 € HT/t).
  - La révision contractuelle du prix Vernéa ;
  - La baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) ;
  - Le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) ;
  - Les couts d'exploitation supplémentaires (+ 0,30 €/t) liés aux travaux de mise en conformité règlementaire du pôle Vernéa concernant la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire dite « AGEC » (contrôle par vidéo des déchargements de déchets) et le BREF incinération (dernières Meilleures Techniques Disponibles MTD).
- Une facturation des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) entièrement à la tonne à 318,75 € HT (299,40 € HT / t en 2023, soit + 6,5%) comprenant les prestations suivantes :
  - Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne : 177,90 € HT / t (163,70 € HT / t en 2023), + 8,7 % ;
  - Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa : 19,50 € HT / t (17,90 € HT / t en 2023), + 8,9 % ;
  - Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 121,35 € HT / t (117,80 € HT /t en 2023), + 3 %.

Il est à noter que les tonnages prévisionnels traités en 2024 se décomposent ainsi :

- Pour les OMR dirigées vers le pôle Vernéa : 131 000 t VALTOM + 7 000 t à 186 €HT/ t issues de 3 collectivités du Cantal (DOB 2023 : 136 700 t + 3 000 t de déchets ménagers provenant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à 180 € HT /t) ;
- Pour les DEM (pôle Vernéa) : 27 800 t (DOB 2023 : 29 000 t) ;
- Pour les RTCS (pôle Vernéa) : 12 200 t (DOB 2023 : 11 000 t).
- Pour les DEM dirigés vers les ISDND :
  - Ambert : 900 t (DOB 2023 : 996 t) ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_078B-DE

- Puy-Long : 1 000 t de DEM non incinérables détournés du pôle Vernéa (DOB 2023 : 1 000 t).

- Un recours à l'emprunt a minima pour les opérations d'investissement structurantes.

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2023 de 2,90 € / hab. pour le capital et 0,40 € / hab. pour les intérêts.

Concernant le Budget Annexe (BA) CODOEC, il est équilibré par un virement d'équilibre prévu à hauteur de 6,1 M€ pour couvrir l'ensemble des actions dédiées au plan d'actions VALTOM, mais aussi aux actions mutualisées et aux avec les collectivités adhérentes, comprenant les soutiens forfaitaires annuels.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

5 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-2023_078B-DE

Délibération n° 2023/078

1 Folio

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/079
ID : 063-256302670-20231219-2023_079-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Autorisation de mandatement de l'investissement 2024**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET)
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/079
ID : 063-256302670-20231219-2023_079-DE

Vu la délibération n°2022/1434 du 20 décembre 2022, relative à l'autorisation de mandatement de l'investissement 2023,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du Budget Primitif (BP) 2024 du VALTOM étant programmé en février 2024, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 29 février 2024.

A savoir :

Dépenses Réelles d'Investissement / Chapitre		**BP-2023+DM-1+2 ***	**Montant autorisé**
		14 117 830,00 €	**3 529 457,50 €**
Chap. 16	Emprunts	11 827 320,00 €	2 956 830,00 €
Chap. 26	Titre de participations	- €	- €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (études)	159 620,00 €	39 905,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, …)	1 423 700,00 €	355 925,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	707 190,00 €	176 797,50 €

**La DM n°3-2023 n'est pas prise en compte, car n'étant pas encore votée par le Comité syndical.*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

D'autoriser le Président à :

- Engager et à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du BP 2024 ;
- Reprendre ces crédits au BP 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/080
ID : 063-256302670-20240119-2023_80-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Ligne de trésorerie 2024 (délégation du Président)**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET)
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/080
ID : 063-256302670-20240119-2023_80-DE

Vu la délibération n° 2020.1245 du VALTOM du 29 octobre 2020 ayant pour objet une délégation de compétence et de signature au Président en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la présente mandature et ce, jusqu'à la hauteur maximale de 3 000 000 € annuels,

Vu la délibération n° 2022.1433 du 20 décembre 2022, ayant pour objet la ligne de trésorerie 2023,

Il est porté à la connaissance du comité syndical la signature d'un contrat pour l'obtention d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024.

Ce contrat a été signé avec le Crédit Agricole Centre France (CACF), avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : **1 500 000 € ;**
- Durée : **12 mois ;**
- Etablissement bancaire : **Crédit Agricole Centre France** (CACF) de Clermont-Ferrand ;
- Date de prise d'effet du contrat : **1er décembre 2023 ;**
- Taux de référence : **Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro) ;**
- Marge bancaire : **0,32 % ;**
- Montant minimum de tirage : **aucun ;**
- Remise des fonds : **24 heures maximum ;**
- Commission de Non Utilisation (CNU) : **néant ;**
- Paiement des intérêts : **trimestriel à terme échu ;**
- Frais de dossier : **0,075 %** du montant maximum (1 500 000 € x 0,075 % = **1 125 €**).

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2023 :

- 3 000 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2022 : 3 000 000 €) ;
- Aucun tirage à ce jour sur l'année 2023 (rappel 2022 : aucun tirage) ;
- 1 125 € de frais d'ouverture (rappel 2022 : 1 500 €) ;
- 0 € d'intérêts relatifs aux tirages 2023 (rappel 2022 : 0 €).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la passation du contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2024 avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) à hauteur de 1 500 000 €.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/081
ID : 063-256302670-20231219-2023_081AR-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_081
ID : 063-256302670-20231219-2023_081AR-DE

Vu la délibération n° 2023.028 du VALTOM du 13 juin 2023 ayant pour objet l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024,

La nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles budgétaires, comptables et financières, qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité, qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales, auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Le règlement comporte 5 parties, qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier du VALTOM selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Les modalités d'application et de modification du règlement budgétaire et financier ;
- Titre 2 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 3 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 4 : La gestion patrimoniale ;
- Titre 5 : La gestion financière.

Il est amené à évoluer en fonction des modifications législatives et règlementaires et des modalités internes.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement budgétaire et financier, joint en annexe, au 1er janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/082
ID : 063-256302670-20231219-2023_083-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Décision Modificative (DM) n° 3 du Budget Principal (BP) 2023**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023.082
ID : 063-256302670-20231219-2023_083-DE

2 Folio

Vu la délibération n° 2023.026 du 13 juin 2023 relative à la Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2023,

Vu la délibération n° 2023.054 du 24 octobre 2023 relative à la Décision Modificative (DM) n° 2 du budget principal 2023,

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) <u>En section de fonctionnement</u> :

   a) <u>Dépenses</u> : RAS

   b) <u>Recettes</u> : RAS

2) <u>En section d'investissement</u> :

   a) <u>Dépenses</u> :
   - Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
     - - 40 000 € (CHPT-16-art.1641) sur le remboursement du capital des emprunts ;
     - - 21 000 € (CHPT-23-art.2313) sur les prévisions liées aux travaux en cours ;
     - + 61 000 € (CHPT-21-art.2138) pour des travaux de couverture du casier 3 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves.

   b) <u>Recettes</u> : RAS

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ **<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>**

▪ <u>DEPENSES</u>

		Montant (€ HT)
	TOTAL	**0**

▪ <u>RECETTES</u>

		Montant (€ HT)
	TOTAL	**0**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/082
ID : 063-256302670-20231219-2023_083-DE

3 Folio

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
16 / 1641	Remboursement du capital des emprunts	- 40 000
21 / 2138	Travaux sur l'ISDND de Saint-Sauves	61 000
23 / 2313	Travaux en cours	- 21 000
	TOTAL	**0**

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
	TOTAL	**0**

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

D'approuver cette décision modificative n° 3 du budget principal 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/084
ID : 063-256302670-20231219-20238084-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **VALTOM Energie Biométhane (VEB), précisions sur le financement**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/084
ID : 063-256302670-20231219-20238084-DE

Vu l'arrêté préfectoral 2021 18 08 du 30 septembre 2021 autorisant le VALTOM à signer un contrat d'achat pour le mélange de biométhane produit à la fois par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et par le méthaniseur du pôle Vernéa ;

Vu la délibération 2021.1330 du 07 octobre 2021 autorisant le Président à signer le permis de construire, les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et la demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la Préfecture ;

Vu la délibération 2022.1366 du 08 mars 2022 autorisant le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) permettant à la société WAGA Energy de s'installer sur le site de Puy-Long ainsi que le contrat liant le VALTOM à WAGA Energy ;

Vu la délibération 2022.1423 du 20 décembre 2022 autorisant le Président à signer les contrats d'achat de biométhane, d'injection du biométhane dans le réseau GrDF et le raccordement GrDF ;

Vu la délibération 2023.038 du 13 juin 2023 actant la création de VALTOM Energie Biométhane (VEB), société de projet pour le développement du projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa et permettant la signature des statuts et du pacte d'associés ;

Vu la délibération 2023.050 du 24 octobre 2023 stipulant le recours au nantissement à hauteur de 49% des actions détenues par le VALTOM dans la société VEB ;

Le VALTOM est associé à la société WAGA Energy au sein de la société de projet, VEB, dont l'objectif est de produire du biométhane en valorisant les biogaz issus de l'ISDND de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa.

L'établissement bancaire Crédit Agricole Centre France (CACF) a été retenu pour financer les projets portés par la société VEB via un prêt moyen terme associé à un prêt DSRF (Fonds du service de la dette). Dans ce cadre, il est demandé d'apporter des précisions aux délibérations antérieures quant au nantissement et au blocage du compte courant d'associé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/084
ID : 063-256302670-20231219-20238084-DE

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

D'autoriser le Président à donner son consentement à la sûreté du bon remboursement de toute sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, qui seront dues par la Société VEB au titre d'un contrat de crédits d'un montant de 2 872 000 € à conclure, dont l'objet est le financement de la construction d'une unité d'épuration et frais liés à, qui sera située Route de Puy-Long – 63000 Clermont-Ferrand, parcelles cadastrées section CY numéros 0049 et 0101 pour :

- Nantir la totalité des titres qu'il détient de la Société VEB et agréer CACF en qualité d'adjudicataire éventuel ;
- Consentir au blocage de son compte courant d'associé à hauteur de 474 000 € pendant toute la durée des crédits et signer la convention de blocage de compte courant d'associés afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/085
ID : 063-256302670-20231219-2023_085-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **VALTOM Energie Biométhane (VEB), cession à VEB par Waga Energy du contrat d'achat biogaz et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et par le VALTOM des contrats de raccordement et d'injection avec GrDF et du contrat d'achat du biométhane avec ENGIE**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/085
ID : 063-256302670-20231219-2023_085-DE

Vu la délibération n° 2022/1366 du 08 mars 2022 autorisant le Président du VALTOM à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec Waga Energy, le permis de construire, les demandes de subventions, la demande d'arrêté préfectoral complémentaire et le contrat d'achat entre Waga Energy et le VALTOM,

Vu la délibération n° 2022/1423 du 20 décembre 2022 autorisant le Président du VALTOM à signer le contrat de raccordement au réseau GrDF avec GrDF, le contrat d'injection du Biométhane vec GrDF et le contrat d'achat du biométhane avec ENGIE,

Vu la délibération n° 2023/038 du 13 juin 2023 approuvant la création de VALTOM Energie Biométhane (VEB) avec une prise de participation du VALTOM à hauteur de 49 % et autorisant le Président du VALTOM à signer le pacte d'associés et les statuts de VEB.

Considérant les signatures des contrats suivants :

- L'AOT entre Waga Energy et le VALTOM le 29 novembre 2022 ;
- Le contrat d'achat du biogaz entre Waga Energy et le VALTOM le 29 novembre 2022 ;
- Le contrat de raccordement entre GRDF et le VALTOM le 14 février 2023 ;
- Le contrat d'injection sur le réseau entre GRDF et le VALTOM le 14 février 2023.
- Le contrat de rachat du biométhane entre le VALTOM et ENGIE le 30 septembre 2023.

Le 30 octobre 2023, la société VEB a été créé au Registre des Commerces et des Sociétés (RCS) de Grenoble sous la forme juridique d'une Société à Actions Simplifiée (SAS) avec un capital social de 10 000 €.

Compte tenu du fait que la société VEB est maintenant créée, il convient de transférer certains contrats de Waga Energy à VEB :

- Le contrat d'achat du biogaz entre Waga Energy et le VALTOM par avenant ;
- L'AOT entre Waga Energy et le VALTOM par avenant.

Il est également nécessaire de transférer certains contrats du VALTOM à VEB :

- Contrat de raccordement avec GRDF ;
- Contrat d'injection avec GRDF ;
- Contrat de rachat du biométhane avec ENGIE.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/085
ID : 063-256302670-20231219-2023_085-DE

3 Folio

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

D'autoriser le Président à :

- Signer l'avenant au contrat d'achat du biogaz avec Waga Energy ayant pour objet la cession de ce contrat par Waga Energy à VEB ;
- Signer l'avenant à l'AOT avec Waga Energy ayant pour objet la cession de cette AOT par Waga Energy à VEB ;
- Céder les trois contrats suivants du VALTOM à VEB :
    - Contrat de raccordement avec GRDF ;
    - Contrat d'injection avec GRDF ;
    - Contrat de rachat du biométhane avec ENGIE.
- Signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de partenariat entre le VALTOM et l'Association de l'International Toques Blanches**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), le VALTOM déploie un plan d'actions sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets et sur la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (LGA), dont notamment la sensibilisation des jeunes apprenants en formation professionnelle sur les métiers de bouche.

Dans le cadre de ses activités, l'Association de l'International Toques Blanches, porte un programme environnemental nommé « Less saves the Planet », s'inscrivant dans la volonté de réduire l'impact environnemental de la restauration et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Aussi, la Section Auvergne de l'Association de l'International Toques Blanches, œuvrant en lien avec les restaurateurs et les acteurs de l'enseignement professionnel du territoire et le VALTOM ont des intérêts communs à établir un partenariat sur des actions liées à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets du secteur de l'alimentation et de la restauration, ainsi qu'à la sensibilisation à la LGA.

Une convention, établie pour 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, permettrait de définir les modalités du partenariat et de préciser les axes de coopération ainsi que les engagements de chacune des parties, à savoir :

- Pour la Section Auvergne de l'Association de l'International Toques Blanches :
    - Un soutien aux communications et actions du VALTOM portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur du secteur de l'alimentation et de la restauration et sur la LGA ;
    - L'affichage conjoint, sur les supports de communication, des logos des parties impliquées par les actions en lien avec le présent partenariat ;
    - Un soutien sur l'action de sensibilisation à la LGA des jeunes apprenants sur les métiers de bouche en établissement de formation professionnelle (mise en relation avec les établissements professionnels du territoire, appui au portage de cette action).
- Pour le VALTOM :
    - La valorisation du présent partenariat en citant dans ses communications la Section Auvergne de l'Association de l'International Toques Blanches et les différents partenaires impliqués ;
    - Un soutien financier annuel à hauteur de 500 € par an, permettant notamment de contribuer aux frais d'inscription et/ou de déplacement de jeunes apprenants sur des concours tel le concours "Jeunes Talents" de l'Association ;
    - L'organisation de visites des installations du VALTOM pour sensibiliser et informer les membres de l'association et les jeunes apprenants de la Section Auvergne.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le VALTOM et la Section Auvergne de l'Association de l'International Toques Blanches portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur de l'alimentation et de la restauration et la sensibilisation à la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/087
ID : 063-256302670-20231219-2023_087-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Contractualisation pour la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BARRIER Martine, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le Délibération n° 2023/087
ID : 063-256302670-20231219-2023_087-DE

Vu la délibération 2018.1041 relative à la signature du contrat Ecomobilier pour la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA) par le VALTOM pour le compte de ses collectivités,

Suite à la publication du cahier des charges par arrêté du 12 octobre 2023, 3 éco-organismes ont demandé un agrément pour la période 2024-2029 afin de développer la filière à REP pour les DEA. Un agrément pour un éco-organisme coordonnateur a également été déposé auprès de l'Etat.

A cette fin, les éco-organismes en cours d'agrément proposent aux collectivités un nouveau contrat-type territorial de collecte du mobilier. Ce contrat permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets ou via le soutien financier à la collecte et à la valorisation des DEA collectés en mélange dans les bennes bois, ferrailles et encombrants pour les déchèteries où la mise en place d'une benne est rendue impossible par l'espace restreint.

En continuité du précédent contrat, le VALTOM propose de contractualiser pour le compte des collectivités adhérentes qui le souhaitent, avec l'ensemble des éco-organismes agréés sur la filière. Cela permettra de mutualiser à l'échelle du VALTOM les moyens humains pour suivre cette filière et de disposer d'un poids suffisant pour échanger avec l'éco-organisme.

Chaque collectivité adhérente au VALTOM gardera la main sur les demandes d'enlèvement et l'opérationnalité de la filière ainsi qu'une visibilité sur les tonnages collectés et percevra directement les soutiens. Elle sera également associée au bilan annuel organisé par le VALTOM pour la filière DEA.

Pour information, l'ensemble des tonnages concernés et les dépenses évitées sur la période couvrant 2019-2023 sont regroupés dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages détournés (t/an)	**4 913,88**	**6 279,28**	**8 638,95**	**9 835,97**	**10 009,20 (extrapolation)**
Soutiens perçus	318 320,59 €	306 417,32 €	374 793,58 €	366 139,96 €	Non connu
Coûts évités	989 417,65 €	1 381 492,87 €	1 925 531,19 €	2 106 689,78 €	Non connu
Gain financier total	**1 307 738,24 €**	**1 687 910,19 €**	**2 300 324,77 €**	**2 472 829,74 €**	**Non connu**

En termes de soutiens, le nouveau contrat prévoit :

- Soutiens au réemploi (montant non connu à ce jour) ;
- Soutiens à la communication (montant non connu à ce jour) ;
- Collecte séparée :
  - Part forfaitaire 3 050 €/an/benne (contre 2 500 €/an/benne précédent contrat) ;
  - Part variable 24,40 €/t au maximum avec possibilité de soutien dégressif en fonction poids de la benne (contre 21 €/t précédent contrat).
- Collecte non séparée :
  - Part forfaitaire : 1 525 €/an/benne (contre 1 250 €/an/benne précédent contrat) ;
  - Soutien au recyclage : 79 €/t (contre 65 €/t précédent contrat) ;
  - Soutien à la valorisation énergétique : 43 €/ t (contre 35 €/ t précédent contrat).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le Délibération n° 2023_087
ID : 063-256302670-20231219-2023_087-DE

L'estimatif des soutiens perçus par collectivité sur un an avec le nouveau contrat est le suivant :

EPCI	TOTAL (€ HT)
Communauté de communes Ambert Livradois Forez	39 694,81 €
Clermont Auvergne Métropole	106 647,70 €
Syndicat du Bois de l'Aumône	89 728,95 €
Sictom des Combrailles	18 562,02 €
Sictom des Couzes	9 694,85 €
Sictom Issoire Brioude	52 960,89 €
SMCTOM Haute Dordogne	29 093,87 €
SYDEM Dômes et Combrailles	23 485,77 €
Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	42 073,96 €
TOTAL	411 942,82 €

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'autoriser le VALTOM à signer avec l'ensemble des éco-organismes agréés le contrat de collecte territoriale du mobilier au nom de ses structures adhérentes, qui le souhaitent, pour la période 2024-2029.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/088
ID : 063-256302670-20231219-2023_088-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention partenariale 2023 ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et VALTOM

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BARRIER Martine, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_088
ID : 063-256302670-20231219-2023_088-DE

Par la délibération du 14 novembre 2013, ayant pour objet le contrôle de l'activité du pôle multifilières de valorisation et de traitement Vernéa, le VALTOM a financé, à hauteur de 50 000 €, l'installation d'une station fixe de mesures de la qualité de l'air à proximité immédiate du pôle Vernéa par l'intermédiaire d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

L'objet de cette convention est de définir pour l'année 2023 les missions de chacune des parties.

- ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :
  - Surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle multi filières de valorisation Vernéa ;
  - Mesure en continu des particules fines dans l'air ambiant sur le site de Beaulieu (afin d'évaluer les impacts potentiels du site Vernéa sur son environnement proche), en renouvelant l'analyseur existant, qui mesure uniquement les PM* 10 et qui est vieillissant, pour le remplacer par un analyseur, qui mesurera les PM 10, les PM 2,5 et les PM 1.
  - Mesure des dioxydes d'azote (Nox) en continu sur le même site.

*PM : particulate matter (particules microscopiques en suspension dans l'air), exemple pour PM 10 pour 10 µm.

- VALTOM :
  - Contribution financière aux interventions d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant annuel de 9 255 €, qui se décompose en :
    - 255 € de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air ;
    - 9 000 € de subvention visant à soutenir la réalisation des actions d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D''autoriser le Président à signer la convention partenariale 2023 entre ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et le VALTOM pour la surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/089
ID : 063-256302670-20240119-2023_089-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention entre l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et le VALTOM, station ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la surveillance extérieure du pôle Vernéa**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BARRIER Martine, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/089
ID : 063-256302670-20240119-2023_089-DE

Par la délibération du 29 octobre 2014, une convention pour mise à disposition d'un terrain à titre gracieux, propriété de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) a été établie entre le VALTOM, l'INRAE et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'une station de mesures de la qualité de l'air ayant pour objet le contrôle de l'activité du pôle multifilières de valorisation Vernéa (station fixe de mesures de la qualité de l'air installée à proximité immédiate du pôle Vernéa).

Cette convention de mise à disposition arrivant à terme, l'objet de cette convention est de renouveler la mise à disposition à titre gracieux, auprès du VALTOM, du terrain, d'une dizaine de m², pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre au VALTOM de contrôler la qualité de l'air à proximité du pôle Vernéa, par l'intermédiaire de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes via la station de fixe de mesure de la qualité de l'air mise en place depuis 2014 sur la parcelle de terrain propriétaire de l'INRAE.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux, établie entre le VALTOM et l'INRAE en vue de continuer à contrôler la qualité de l'air à proximité du pôle multifilières de valorisation Vernéa, par l'intermédiaire de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et via la station de fixe de mesure de la qualité de l'air installée à proximité immédiate du pôle Vernéa.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/090
ID : 063-256302670-20231219-2023_090-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BARRIER Martine, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/090
ID : 063-256302670-20231219-2023_090-DE

Le 9 décembre 2005, le VALTOM a conclu l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée Vernéa, la société dédiée. L'Ensemble Contractuel est composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Dans ce cadre, le VALTOM (le délégant) a donné à bail à Vernéa (le délégataire) un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, le pôle multifilières de valorisation Vernéa.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les parties ont conclu neuf avenants à l'Ensemble Contractuel :

- **Par un avenant n° 1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :**
  - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
  - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
  - Ajuster le montant des investissements ;
  - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
  - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocédé par Vernéa au VALTOM sur les déchets tiers apportés par Vernéa, par l'établissement d'un intéressement du VALTOM sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les Déchets d'Activités Economiques (DAE).

- **Par un avenant n° 2 signé le 25 juillet 2013, les Parties ont convenu, notamment, de :**
  - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle (MSI) ;
  - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
  - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
  - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la MSI ;
  - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre Vernéa et le VALTOM ;
  - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
  - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle Vernéa ;
  - Clarifier les apports de tonnages du VALTOM ;
  - Ajuster les coûts d'exploitation.

- **Par un avenant n° 3 signé le 20 octobre 2015, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
  - Prendre en considération la réduction à 2,30 % du montant de la marge de 2,45 % incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
  - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.

- **Par un avenant n° 4 signé le 23 juillet 2019, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
  - Préciser les modalités de traitement des refus et des déchets non traités sur le pôle Vernéa ;
  - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le pôle Vernéa ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/090
ID : 063-256302670-20231219-2023_090-DE

- Préciser les modalités de versement de l'intéressement à Vernéa en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
- Préciser les modalités de versement de l'intéressement au VALTOM relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
- Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement (CEMR) se substituant au compte entretien courant et au compte Gros Entretien Renouvellement (GER) ;
- Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting de Vernéa vers le VALTOM ;
- Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre Vernéa et le VALTOM ;
- Prévoir les modalités de cession au VALTOM de la production de biogaz.

- **Par un avenant n° 5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
  - Préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par Vernéa dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques + ;
  - Préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations.

- **Par un avenant n° 6 signé le 18 juin 2021, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :**
  - Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par Vernéa dans le cadre de la Tranche Ferme n° 2 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet RCU ;
  - Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

- **Par un avenant n° 7 signé le 1er février 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :**
  - Le contenu des études d'exécution des lots 1 et 2 (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes, échangeur raccordement de l'échangeur au RCU) ;
  - Le contenu des études et du suivi de Vernéa, la consultation des assurances et du contrôle technique ;
  - Les conditions financières d'exécution de ces prestations.

- **Par un avenant n° 8 signé le 14 avril 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
  - Mettre un terme définitif aux désaccords intervenus entre les Parties s'agissant des différents types de déchets pouvant être incinérés sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE), des recettes d'intéressement perçues par le Délégant depuis 2013 et du remboursement de la Contribution Economique Territoriale (CET) ;
  - De préciser ou de modifier sur un certain nombre de points de l'Ensemble Contractuel, afin d'optimiser les conditions d'exécution de celui-ci et notamment :
    - Réviser la liste des déchets admis à l'incinération ;
    - Préciser les quotas de production des stabilisâts, des refus d'affinage (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères - FFOM- et Déchets verts) de l'Unité

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_090
ID : 063-256302670-20231219-2023_090-DE

de Valorisation Biologique (UVB), des monstres, des indésirables et des imbrulés et leurs conditions de traitement, ainsi que les modalités de répartition de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) afférente à ce type de déchets ;

- Préciser les quantités maximales annuelles de déchets issus du process (hors déchets détournés, monstres, indésirables UVB) destinés à l'enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long ;
- Préciser les modalités de suivi de la production et de contrôle des refus de process ;
- Préciser les modalités de traitement des autres refus (imbrulés UVE, indésirables UVB et monstres UVE) et de répartition de la TGAP afférente à ce type de déchets ;
- Autoriser et préciser les conditions, dans lesquelles le délégataire pourra résilier le Contrat d'Obligation d'Achat (COA) ;
- Modifier le régime d'intéressement du Délégant s'agissant des recettes électriques et de la vente des matériaux ferreux et non ferreux ;
- Définir les modalités de calcul du vide de four prenant en compte l'incinération des refus de process.

- **Par un avenant n° 9 signé le 5 octobre 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
  - Rendre contractuellement opposable à Vernéa les obligations le concernant et prévues dans la convention de fourniture de chaleur conclue entre le VALTOM, Clermont Auvergne Métropole (CAM) et Idex ;
  - Prendre en compte les impacts contractuels liés à :
    - La mise en conformité des installations au regard de la réglementation BREF applicable pour les installations d'incinération ;
    - La mise en conformité des installations d'incinérations relative au contrôle par vidéo des déchargements de déchets selon la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC).

  En particulier les modalités de financement, le calendrier de réalisation des travaux ainsi que les nouvelles modalités de rémunération de Vernéa après la réalisation des travaux pour l'exploitation du pôle Vernéa.

Le présent avenant n° 10 a pour objet de :

- Intégrer en bien de retour de l'Ensemble Contractuel, les deux cuves de stockage d'eau de 300m^3 pour la lutte incendie, mises en place par Vernéa ;
- Obtenir un agrément sanitaire relatif aux sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3) au titre du règlement (CE) n° 1069/2009, car certains biodéchets pouvant être acceptés en entrée de l'UVB du pôle Vernéa sont considérés comme tels. Dans ce contexte, et afin d'obtenir l'agrément sanitaire SPA3, deux évolutions mineures doivent être réalisées sur le pôle Vernéa :
  - La création d'une aire de lavage et d'une aire de désinfection sur l'UVB ;
  - La modification de l'aire de dételage et débâchage des camions à proximité de l'aire de stockage des balles.

  Le montant global plafond forfaitaire et définitif des investissements est de 354 810 € HT (15/18ème à la charge du VALTOM). Les charges d'exploitation seront définies après un an d'exploitation et intégrées dans un futur avenant avec effet rétroactif.
- Redéfinir les performances contractuelles du méthaniseur du pôle Vernéa suite à l'étude d'optimisation des performances de production du biogaz par le méthaniseur menée par Vernéa à la demande du VALTOM ;
- Redéfinir les tarifs de rachat du biogaz produit par le méthaniseur du pôle Vernéa (de 0 à 8 € HT / MWh) et préciser les conditions techniques du projet d'injection,

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_090
ID : 063-256302670-20231219-2023_090-DE

notamment les modalités techniques et financières de réalisation des travaux nécessaires et les modalités d'exploitation ;

- Autoriser Vernéa à composter en direct les biodéchets (sans passage par le méthaniseur) en cas de saturation lors des pics d'apports sur l'UVB (> 250 tonnes /semaine) ou arrêt non programmé du méthaniseur ;
- Rétablir le mode de répartition de la charge de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre le VALTOM et Vernéa pour les boues de Stations d'Epuration (STEP) apportées exclusivement par le Vernéa ;
- Définir les travaux d'amélioration, d'entretien-maintenance et les modalités de prise en charge financière du projet du parcours pédagogique de visite du pôle Vernéa.
    - Montant estimé total de l'investissement : 102 000 € HT (50 % VALTOM – 50 % Vernéa) ;
    - Charges d'entretien-maintenance : 10 200 €HT/an (égale à 10 % du montant estimé de l'investissement initial.

Après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)du 5 décembre 2023,

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à le signer dans des termes substantiellement conformes audit projet.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/091
ID : 063-256302670-20231219-2023_091-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Fermeture et reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) des Nigonnes de Saint-Eloy-les-Mines**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BARRIER Martine, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023_091
ID : 063-256302670-20231219-2023_091-DE

Le site des de stockage des Nigonnes à Saint-Eloy-les-Mines, exploité par le SICTOM des Combrailles par convention avec le VALTOM, regroupe différentes installations et activités :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en fin d'activité comprenant :
  - Le casier 1 réaménagé, exploité jusqu'en 2005 ;
  - Le casier 2, exploité jusqu'en 2009 puis réhabilité en casier de stockage de déchets inertes ;
- Le casier amiante, arrivé en fin d'exploitation en janvier 2023 ;
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au droit de l'ancien casier 2, autorisée pour un total de 25 000 m^3 jusqu'au 9 janvier 2023 et prolongé jusqu'au 9 janvier 2024 ;
- Une plateforme de broyage de déchets végétaux.

Depuis 2010, le site de stockage traite en moyenne 800 tonnes de déchets inertes par an, principalement des gravats issus des déchèteries du SICTOM des Combrailles. Ces faibles tonnages ne permettent pas d'utiliser le volume total disponible sur la durée d'exploitation autorisée. Par ailleurs, le VALTOM s'engage avec ses collectivités adhérentes sur des solutions de valorisation des gravats plutôt qu'un traitement par stockage afin d'atteindre les objectifs de valorisation fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Suite à ces constats, des échanges ont eu lieu depuis 2021 entre le SICTOM des Combrailles et le VALTOM afin d'étudier l'avenir du site des Nigonnes. Il a été convenu en 2022 de déployer une solution locale de valorisation des déchets inertes du territoire des Combrailles. Pour permettre le déploiement de cette nouvelle gestion des déchets inertes, une dérogation préfectorale a été obtenue en 2022 pour prolonger la durée d'autorisation de l'ISDI d'un an.
Au 9 janvier 2024, cette dérogation arrive à son terme et une continuité d'activité nécessiterait :

- La rédaction d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) complet avec enquête publique ;
- La réhabilitation du site pour correspondre aux normes actuelles applicables à une ISDI.

Il a ainsi été convenu entre le SICTOM des Combrailles et le VALTOM de stopper l'activité de stockage de déchets inertes au 9 janvier 2024 et de déployer en parallèle une gestion locale de valorisation des gravats du territoire. Cette gestion passe par un contrôle renforcé de la qualité des gravats de déchèterie, un tri si nécessaire, puis le transfert vers une plateforme de valorisation à Saint-Eloy-les-Mines exploitée par Monteil TP (Colas) pour concassage et criblage.

Pour les déchets inertes des professionnels du territoire, l'ISDI était également un exutoire important. Ainsi, une plateforme de transit a été créée par le VALTOM sur le site des Nigonnes pour conserver une solution locale. Ces déchets seront par la suite pris en charge par le VALTOM avec transfert vers la plateforme de valorisation de Monteil TP.

Les modalités finales de cette nouvelle gestion des gravats restent à définir entre le SICTOM des Combrailles et le VALTOM.

L'installation de panneaux photovoltaïques après la fermeture du site est en cours d'étude afin de vendre éventuellement de l'électricité d'origine renouvelable à l'entreprise Rockwool, riveraine du site.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/091
ID : 063-256302670-20231219-2023_091-DE

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

- De valider la fermeture de l'ISDI de Saint-Eloy-les-Mines au 9 janvier 2024 et le début de la post-exploitation ;
- D'autoriser le Président à acter cette fermeture auprès des services de l'Etat et de signer tous les documents y afférents.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1 Folio

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/092
ID : 063-256302670-20231219-2023_092-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Etablissements témoins, avenant n° 1 avec le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et convention avec TERANA**

Le **19 décembre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à Monsieur Nicolas BONNET),
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BARRIER Martine, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/092
ID : 063-256302670-20231219-2023_092-DE

Vu la délibération n° 2022/1438 du 20 décembre 2022 ayant pour objet l'organisation du dispositif « Etablissements Témoins » 2022/2023,

Vu la délibération n° 2023/035 du 13 juin 2023 ayant pour objet la convention « Etablissements Témoins » 2023/2026 entre le VALTOM et le Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA),

Depuis 2008, le VALTOM porte, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, l'Education Nationale, le REEA et le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA, le dispositif « Etablissements témoins ». Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des établissements à vocation éducative, pendant une ou plusieurs années, sur des projets de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, jardinage au naturel, réemploi, etc).

Une convention pluriannuelle 2023-2026 a été signée avec le REEA afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements. Un avenant annuel à la convention fixe les volumes techniques et financiers pour chaque année scolaire.

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle est également passée avec le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Cette convention détermine le nombre maximum de projets accompagnés, comprenant la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif du gaspillage alimentaire et un temps de suivi permettant d'évaluer les résultats suite à la proposition d'actions correctives.

<u>Pour l'année scolaire 2022-2023 :</u>

26 établissements avaient été sélectionnés. Le dispositif a été conclu cette année par un comité de pilotage en visioconférence avec 19 participants.

<u>Pour l'année scolaire 2023-2024 :</u>

Sur 24 demandes, la totalité des projets est retenue, dont :

- 10 nouveaux projets et 14 réinscriptions avec :
  - 10 écoles ;
  - 7 collèges ;
  - 3 lycées ;
  - 4 autres types d'établissements (1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 1 Maison Familiale Rurale et 2 établissements d'enseignement supérieur).

- La répartition des projets est la suivante :
  - 7 pour Clermont Auvergne Métropole ;
  - 3 pour le SICTOM des Combrailles ;
  - 2 pour le SICTOM des Couzes ;
  - 6 pour le SICTOM Issoire Brioude ;
  - 3 pour le SMCTOM Haute-Dordogne ;
  - 3 pour le Syndicat du Bois de l'Aumône ;
  - 0 pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le SYDEM Dômes et Combrailles et la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Comme à l'accoutumée, en raison du principe d'adaptabilité du dispositif et des modifications apportées sur la nature des projets, certaines incertitudes pèsent encore sur le volume exact d'interventions pour le programme 2023-2024.

A noter qu'une nouvelle proposition est offerte aux établissements scolaires en 2023-2024, consistant à effectuer un « état des lieux biodéchets » et ayant pour objectif de déclencher une réflexion sur la

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/092
ID : 063-256302670-20231219-2023_092-DE

problématique de cette catégorie de déchets afin d'envisager un programme d'actions pour les établissements, qui ont des difficultés à aborder cette thématique.

Les montants évalués avec les partenaires cette année sont les suivants :

- Pour le REEA :
  - 42 300 € HT pour 180 demi-journées d'interventions ;
  - 1 050 € HT pour 2 diagnostics et 1 formation compostage/jardinage ;
  - 10 500 € HT pour 10 Etats des lieux biodéchets ;
  - 12 800 € HT pour 22 jours de coordination ;

  Soit un total de 66 650 € HT.

- Concernant TERANA, l'accompagnement de 2 projets au maximum est ainsi prévu cette année, soit un budget de 2 282 € HT.

- L'édition du Magazine Etablissements Témoins, pour la valorisation des projets en fin d'année, est estimée à 6 000 € HT.

L'enveloppe globale estimative prévisionnelle allouée au dispositif Etablissement témoins 2023-2024 s'élève donc à un total net de 74 932 € HT à la charge du VALTOM.

Pour rappel, voici l'historique des dépenses réalisées depuis 2018 :

	2018/2019	**2019/2020**	**2020/2021**	**2021/2022**	**2022/2023**	**Prévisionnel 2023/2024**
Dépenses annuelles	67 292,50 €	94 710,00 €	66 215,00 €	53 345,00 €	66 057,00 €	74 932,00 €
Nombre d'élèves	3 895	5 870	4 036	2 425	8 545	Environ 6 000
Nombre d'établissements	28	42	28	26	26	24

Cette année encore, le nombre d'élèves concernés par les actions est plus élevé que les années précédentes, hormis pour 2022/2023. Les établissements (le CROUS Dolet, le lycée Jeanne d'Arc et le lycée Murat), qui ont un effectif important, souhaitent poursuivre ou développer un projet d'établissement. Ces 3 établissements, à eux seuls, comptent environ 4 000 élèves.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le Délibération n° 2023/092
ID : 063-256302670-20231219-2023_092-DE

4 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexées,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer :

- L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec le REEA pour le programme d'actions 2023-2024 pour un montant total de 66 650 € HT ;
- La convention annuelle 2023-2024 avec le laboratoire TERANA, pour un montant total de 2 282 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 19 décembre 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-PV_19_12_23B-AR

PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU DU VALTOM

Vu l'article 10 des statuts actuels du VALTOM, qui prévoit que le comité syndical élise en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres du comité syndical,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application duquel l'élection des membres du bureau a lieu dans les mêmes conditions que celle des Vice-présidents, au scrutin uninominal secret.

Vu la délibération n° 2020.1206 fixant le nombre de membres du bureau à 4 membres supplémentaires en plus du Président et des 5 vice-présidents,

Considérant le décès de Madame Claire Lempereur survenu le 23 juillet 2023, qui occupait les fonctions de Vice-Présidente du VALTOM et de membre du bureau,

Considérant l'élection de M. Roger Jean MEALLET en tant que Vice-Président, de fait membre du Bureau.

Le mardi 19 décembre 2023, à 14 heures 30, les délégués des collectivités adhérentes au syndicat, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires pour être membres du comité syndical du VALTOM, dûment convoqués, se sont réunis au siège du VALTOM, pour procéder à l'élection d'un Vice-Président du VALTOM.

Etaient présents (23 délégué.e.s) :
Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (03) : Madame TRICHARD Dorothée (à M. Alain LAGRU) ;
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés (10) : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Soit 26 délégué.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-PV_19_12_23B-AR

Septième membre du bureau

Le Président propose Monsieur Bernard BOULEAU, Président du SICTOM des Combrailles.
Il est constaté l'absence d'autre candidature.
Chaque délégué vote à bulletin secret.

1er TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1er tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	26
Abstentions	0
Votes blancs	0
Voix exprimées	26
Majorité absolue	14
M. Bernard BOULEAU	26(élu)

Bernard BOULEAU ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7ème membre du bureau du VALTOM et est immédiatement installé.

Le mardi 19 décembre 2023, à Clermont-Ferrand.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Les assesseurs,
Nicolas BONNET

Pierre DESMARETS

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-PV_19_12_23-AR

PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU VALTOM

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application duquel le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents, soit pour le VALTOM, 8 Vice-présidents au maximum (36 x 20 % = 7,2 arrondis à l'entier supérieur = 8),

Vu l'article 10 des statuts actuels du VALTOM, qui indique que le nombre de Vice-présidents est déterminé par le comité syndical, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu l'article L.2122-4 du CGCT, en application duquel l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la délibération n° 2020/1205 du 20 septembre 2020, fixant le nombre de Vice-président(e)s du VALTOM à 5 ;

Considérant le décès de Madame Claire Lempereur survenu le 23 juillet 2023, qui occupait les fonctions de Vice-Présidente du VALTOM en charge des finances,

Le mardi 19 décembre 2023, à 14 heures 30, les délégués des collectivités adhérentes au syndicat, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires pour être membres du comité syndical du VALTOM, dûment convoqués, se sont réunis au siège du VALTOM, pour procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président du VALTOM.

Etaient présents (23 délégué.e.s) :
Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (03) : Madame TRICHARD Dorothée (à M. Alain LAGRU).
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Stéphane LOBREGAT) ;

Excusés (10) : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Soit 26 délégué(e)s présent(e)s ou représenté(e)s.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20231219-PV_19_12_23-AR

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Monsieur Roger Jean MEALLET fait acte de candidature et expose ses motivations.
Il est constaté l'absence d'autre candidature.
Le Président invite les délégués à procéder à l'élection au scrutin secret du Vice-Président.

1er TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1er tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	26
Abstentions	0
Votes blancs	0
Voix exprimées	26
Majorité absolue	14
M Roger Jean MEALLET	26(élu)

Roger Jean MEALLET ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-Président du VALTOM et est immédiatement installé.

Le mardi 19 décembre 2023, à Clermont-Ferrand.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Les assesseurs,
Nicolas BONNET

Pierre DESMARETS